

Règlement intérieur

L'école de cirque **Les Croqueurs de Pavés** est une association loi 1901. Son siège social est situé au : 14 rue Roger Salengro 45120 Chalette sur Loing.

Le présent règlement concerne tous membres de l'association. Il est destiné à fixer les divers points concernant le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des participants. Il est disponible en ligne sur notre site internet, affiché sous notre chapiteau et distribué à chaque élève.

Article 1 : horaires et responsabilité

Les parents et autres accompagnants des mineurs aux activités de l'association sont informés que les encadrants ne peuvent être tenus pour responsables des enfants avant le début du cours ni après la fin de celui-ci. A la fin du cours, si l'accompagnateur est en retard, l'enfant est autorisé à attendre dans la salle, sans gêner le déroulement du cours suivant. Il n'y aura pas de surveillance particulière pour les enfants qui attendent leurs accompagnateurs.

Pour le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des participants (échauffement), il vous est demandé de respecter les horaires de début des cours. En cas de retard trop important et trop répété, les encadrants peuvent décider qu'un élève ne prendra pas part à l'activité. Dans ce cas, il restera sous leur responsabilité jusqu'à la fin du cours.

Article 2 : tenue vestimentaire et équipement

Chaque participant doit être équipé d'une tenue de sport, d'une bouteille d'eau et d'une paire de chaussons en cuir de préférence. Au minimum une paire de rythmiques.

Les cheveux longs doivent être obligatoirement bien attachés. Les justaucorps ou académiques sont conseillés pour les filles.

Pour la sécurité du participant, tous les bijoux doivent être enlevés avant l'activité.

La bouteille d'eau est indispensable.

Une tenue non adaptée ou des cheveux non attachés présentent un risque pour la sécurité du participant. Par conséquent, en cas d'oubli répété, l'élève ne prendra pas part à l'activité. Dans ce cas, il restera sous la responsabilité des enseignants jusqu'à la fin du cours.

Article 3 : objets de valeur

Les encadrants ne pourront pas être tenus pour responsable des bijoux, smartphones ou autres objets de valeur perdus ou volés pendant l'activité.

Article 4 : spectateurs pendant les cours

Aucun spectateur n'est admis dans la salle pendant les cours sauf autorisation exceptionnelle donnée par les encadrants. Les accompagnateurs sont autorisés à entrer pour récupérer les enfants 5 minutes avant la fin de chaque cours.

Article 5 : représentation

Une représentation est organisée en fin d'année scolaire.

La participation à cette représentation ne sera possible que si l'élève a été assidu et a fait preuve de sérieux et de motivation tout au long de l'année.

Article 6 : comportement

Il est attendu de tous

- Un comportement respectueux envers le groupe, envers chacun, envers les enseignants et envers le matériel.
- Un respect total des consignes, en particulier celles relatives à la sécurité.

Tout comportement inadapté (irrespectueux, discriminatoire, violent ou portant atteinte à la sécurité) pourrait être un motif d'exclusion de l'école de cirque sans aucun remboursement de cotisation.

Signatures de l'adhérent et de ses parents précédé de la mention « lu et approuvé »